

Auteur, titre et références du texte :

A. Angot, « Les fausses mailles brabançonnnes dans le Bas-Maine », dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1888-1889, n° 1, p. 320-328.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 12 avril 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0044

Texte relu par :

Joël Surcouf
d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : BC 78 \1888-1889 \1).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

LES FAUSSES MAILLES BRABANÇONNES DANS LE BAS-MAINE

La trouvaille de menues monnaies brabançonnnes faite au Bois-au-Moine à Torcé-en-Charnie n'est pas un fait isolé dans notre contrée. En 1880, M. le curé de Saint-Julien-du-Terroux, démolissant son église, en découvrit plusieurs dans un trou de la muraille, à l'intérieur, en même temps que d'autres toutes semblables étaient trouvées à Pontmain. Aidés par M. Hucher, le regretté président de la *Société historique et archéologique du Maine*, M. l'abbé Trotin, alors professeur au grand-séminaire de Laval, et M. Faura^x, adjudant-major au 101^e, purent faire de ces dernières la lecture et l'attribution.

« Ces monnaies sont de Jeanne de Wesemale, épouse de Henry de Diest, comtesse de Gerdingen, comte de Loos ; elles sont de deux types, quoique l'avvers soit partout identique.

Avers : NOMEN DNI NOS TRI

Revers : 1° JOHANNA DOMINA D
2° JOHANNA DE GAR DINGEN

Epoque : 1460 à 1480¹ »

M. A. d'Hauterive attribue également à Jeanne de Wesemale les mailles trouvées en si grand nombre à Torcé-en-Charnie ; la légende seule est un peu différente². Ainsi toutes ces petites pièces de billon sont de même origine, et viennent d'un pays sans rapport connu avec le Maine. Quelle est donc la cause de la diffusion d'une monnaie baronniale des Pays-Bas dans le Bas-Maine ? MM. Trotin, Faura^x et d'Hauterive, comme nous et beaucoup d'autres sans doute, se sont posé cette question. La découverte du *trésor* de

¹ Lettres de M. l'abbé Trotin, aujourd'hui professeur à l'Université catholique de Lille, à M. le curé de Saint-Julien-du-Terroux. 13 juin et 12 juillet 1880. — *Procès-verbaux et documents* de la Commission historique de la Mayenne, Tome II. page 37.

² *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, n° 1 de la deuxième série, pages 82-80.

Torcé, composé uniquement de piécettes toutes du même module, au nombre de 13,000, nous avait seulement fait croire que ces mailles avaient été enfouies avant d'être mises en circulation. On ne fait pas un pareil monopole d'un même type de monnaies une fois qu'elles ont été dispersées. Elles avaient donc été fabriquées frauduleusement sur place, ou apportées d'ailleurs et cachées en attendant qu'on puisse les écouler. Mais ce n'était là qu'une supposition. C'est en travaillant en commun avec un aimable confrère³, aux Archives nationales, que l'explication définitive nous a été donnée.

Nous réservions ces documents pour un travail d'ensemble sur les faux-monnaieurs dans la Mayenne, et Dieu sait s'il y en eut depuis Julien de Lesnières, seigneur dudit lieu, jusqu'au curé de Bannes qui fut pendu ; mais pour ne pas laisser s'égarer l'opinion sur une question posée, nous ne retarderons pas cette publication, regrettant que l'histoire fasse plus d'honneur à l'industrie de nos compatriotes du XV^e siècle qu'à leur probité commerciale.

Les trois pièces que nous allons analyser sont des lettres de rémission accordées par le roi à des individus qui avaient été condamnés par des juridictions inférieures, ou qui s'étaient exilés sous le coup de poursuites judiciaires. Ceci explique la demi sincérité que mettent les coupables dans leurs confessions, et les détails circonstanciés qu'ils ne ménagent pas ; car la rémission n'était valable qu'autant qu'elle exprimait toute la matérialité des faits incriminés. Si un fait quelconque, connu du juge subalterne était omis dans la lettre de grâce, celle-ci était déclarée obreptice et l'entérinement pouvait en être refusé.

I

Des trois commerçants malheureux que nous avons à présenter, c'est celui de Torcé-en-Charnie qui, d'après l'ordre des dates, va le premier nous déclarer ses fautes et son infortune. Il se nomme « Jehan Pasquier, pauvre jeune homme de l'age de vint ans, chargé de femme qui n'a que un bras et troys petits enfans, natif de la ville de Torcé-en-Charnie. » Ce pauvre garçon, qui s'était marié si jeune avec une femme si incomplète, était marchand de bœufs gras. Au mois de janvier 1462, il en avait acheté plusieurs et avec un nommé Garnier, *son parçonner*⁴, il les mena à Paris. On voit que, dès cette époque, nos compatriotes approvisionnaient des bœufs du Bas-Maine le marché de la capitale. Cette année-là, « pour ce qu'ilz ne pouvoient vendre en ladite ville de Paris (leur marchandise), aussy qu'ilz trouvèrent en icelle un compaignon qui leur dist que s'ils menoient leurs beus en la ville de Mons, au pais de Haynaut, que ilz y gagneroient plus que la moitié que audit lieu de Paris, » Pasquier et son associé se décidèrent à faire le voyage, et vendirent convenablement leurs bœufs. Le compaignon les avait suivis, et même ne les avait conduits si loin de la Charnie que pour écouler sa propre marchandise. Il leur dit alors « que s'ilz vouloient aller avec luy, là où il les meneroit, il les feroit encore gagner beaucoup. » Puisqu'il est allé jusqu'à Mons, Pasquier se dit qu'il pouvait bien prolonger son voyage de quelques jours, il suit son guide jusqu'à Saint-Sernacs. Là, le compaignon demande six écus et continue seul sa route, ne désirant pas sans doute qu'on découvrit son officine. Deux jours après il revient, apportant « quatre plains sacs de mailles pesans soixante livres ou environ » ; puis tous les trois s'acheminent vers la France, les deux Manceaux pour revoir leurs foyers, leur compaignon pour chercher de nouveaux clients. Nos compatriotes s'aperçurent que dans les endroits dangereux leur nouvel ami « mussoit les mailles, » ce qui leur fit croire, les honnêtes gens ! qu'elles étaient fausses. On se sépara au pont de Saint Cloud, près Paris ; nos compatriotes « très déplaisans de l'achapt des mailles, » revinrent au Bas-Maine. Jean Pasquier veut toutefois, pour ne pas perdre sa peine et son argent, payer en fausses mailles les marchands qui lui avaient vendu des bœufs ; « mais ilz n'en voulurent prendre que bien

³ M. l'abbé Ledru, auteur du charmant travail sur *Anne de Laval et Guy Turpin*, inséré dans l'*Annuaire de ht Mayenne* de 1889.

⁴ Associé ou domestique. Voir le *Dictionnaire du vieux français* de Godefroy.

peu. » Un marchand de drap fut plus accommodant, il en prit tant qu'on lui en donna à raison de trois mailles pour un denier⁵, « dont ledit Pasquier fut bien joyeux. » Evidemment celui-là était un complice qui savait ce qu'il faisait, et à qui il avait affaire.

Les voyages et les aventures du jeune indigène de la Charnie continuent, et son commerce le ramenant à Paris, il y fait la rencontre d'un marchand, qui comme lui sans doute avait fait le voyage du Hainaut, car il portait des fausses mailles. Pasquier ne put souffrir cette indécatesse, et trouva manière de les lui « embler, » non pour son profit, mais pour les livrer à la justice. On n'est pas plus consciencieux. Malheureusement il tarda à exécuter cette louable intention. Il était déjà dans le Maine, quand à Mamers des sergents trop curieux découvrirent le trésor, sans que son dépositaire ait rien fait pour les aider dans leur recherche ; ce qui détermina le sénéchal du lieu à mettre le pauvre jeune homme en prison « où il est en danger, dit-il, de finir misérablement sa vie » si la miséricorde du roi n'intervient. Louis XI fut clément, Jean Pasquier fut rendu à sa femme « qui n'a que un bras » et put *musser*, sans doute alors, dans le champ du Celé, le reste d'un trésor compromettant⁶.

D'après quelques indices, nous croyons qu'il pourrait y avoir dans le champ de la trouvaille des découvertes plus précieuses à constater. On nous a montré des fragments de poterie ancienne qui s'y trouvent⁷, dit-on, en quantité. Peut-être au temps de Jean Pasquier, y avait-il là quelques ruines encore apparentes, au milieu desquelles il aurait enfoui ses fausses mailles.

II

« Urbain Sivanne, pauvre homme de labour, demourant à Sainte-Marie-du-Boys, en la vicomté de Domfront, chargé de femme et sept petits enfans, » s'entremet aussi du commerce des fausses mailles, et peut avoir apporté au pays celles qu'on a trouvées dans l'église de Saint-Julien-du-Terroux. Cette localité n'est qu'à une lieue de Sainte-Marie-du-Bois. A l'en croire il serait plus excusable que Jean Pasquier, n'ayant fait qu'une seule fois le voyage des Flandres, d'où il ne rapporta qu'une minime quantité de mailles, et avec petit profit.

Voici ce qu'il veut bien nous apprendre :

« Au moys d'apvril dernier passé (1466), dit-il, considérant sa pouvreté et qu'il ne pouvoit bonnement entretenir sa dite femme et enffans, fut meu d'aller quérir des faulses mailles en la ville du Trec, en Almaine ; et de faict y alla et achepta desdites mailles jusques à la somme de quatre escuz d'or, lesquelles, en la pluspart d'icelles, il a depuys mises les deux pour ung denier tournois, tant audit lieu de Sainte-Marie que ailleurs ou pays, et y a gagné environ sept ou huit escuz et non plus. Pour raison duquel cas il doubta estre appréhendé par justice, et estre puny corporellement ; et à ceste cause n'oseroit jamais seurement converser, repaier ne demourer ou pays. »

En raison de sa bonne renommée passée, Urbain Sivanne obtint du roi des lettres de rémission datées de Montargis, au mois de juillet 1466⁸.

III

Le troisième trafiquant de fausses monnaies est bien plus criminel que les deux précédents. Ce n'est pas une fois, ce n'est pas seul, qu'il fait la fraude, c'est pour lui un métier qu'il exerce régulièrement, tantôt voyageant en personne, plus souvent par des

⁵ Le denier valait deux mailles.

⁶ Archives nationales, JJ, 198, f^{os} 452-453.

⁷ Du genre de celles qu'on qualifie de mérovingiennes.

⁸ Archives nationales, JJ. 202.

gens à gages et comme par un service parfaitement organisé avec relais et correspondants. Cet homme-là aurait inventé les messageries. Il a des relations avec grand nombre de villes d'Allemagne et d'autres pays. Ce ne sont point seulement des oboles qu'il achète et répand dans le Maine, mais toutes les monnaies divisionnaires y passent. Et puis quelle audace. La maréchaussée s'empare d'un de ses convois, il fait le siège de la maréchaussée, l'enfume comme on ferait un blaireau dans son terrier, et rentre en possession de son trésor et de ses chevaux. Michel Delaunay, qui se dit « *povre marchand, chargé de femme et enfants, »* nous semble être un personnage influent, et pour qui la justice locale devait avoir des ménagements. Il était « *demourant à Marcillé-la-Ville, près Arron. »* Son histoire, qu'il va nous raconter, est dramatique et curieuse.

« *Pour trouver manière de soy marchander, dit-il, et gagner la vie de luy, sa dite femme et ses enfans, (il) s'est entremis, par induction et advertissement d'autres, d'aller et envoyer au pais d'Almaigne et ailleurs hors (le) royaume, quérir et achepter des faulses monnoies. Et de fait y a esté avec ung nommé Guillaume Lahee, et plusieurs aultres par plusieurs foiz et voiaiges, et si, y a envoyé par aultres diverses et maintefoiz, tant en la ville d'Utreque, Thérembergue et Brecque, audit pais d'Almaigne, que à Diste en Brabant et ailleurs ... Et esdits lieux et pais a achepté et fait achepter grand nombre et quantitez de faulses monnoies, comme mailles, doubles et deniers de Bretagne, gros de six blans et grous blans de six deniers la pièce. Desquelles faulses mailles il a aucunes foiz eu six livres pour ung bon escu ; autres foiz à six escuz pour ung, et autres foiz à plus ou moins. Et desdits gros de six blancs a eu pour quatre escuz la valeur de huit, et desdit grous blans pour vingt cinq escuz la valeur de cinquante, autres foiz plus et aucunes foiz moins. »* Ne voilà-t-il pas une comptabilité en règle ?

Tout allait au mieux, le commerce prospérait et serait allé sans doute en se développant comme dans les maisons qui ont tout succès, quand survint un malheureux incident, où la trahison d'un complice jaloux fut pour quelque chose. Michel Delaunoy était allé chercher à Diste en Brabant VII^{xx} livres de fausses mailles, soit *soixante-sept mille deux cents* petites pièces semblables à celles du Bois-au-Moine. Grâce à son expérience des voyages lointains et à son adresse, il avait pu sur trois chevaux passer son trésor à travers toute la France, malgré les péages sans nombre qui la divisaient et exposaient les voyageurs à des visites incessantes. Il était arrivé à Escouché, en Normandie, et avait remis les 140 livres pesant de mailles à un nommé Richard Leschaussier qui devait les transporter à la Haute-Métairie. La commission fut faite, Guillaume Lecomte, valet de l'honnête Delaunay, alla chercher le dépôt ; mais, fatalité et trahison ! arrivé à Marcillé il trouve pour le cueillir un nommé Tetrel, sergent royal, et Guillaume Lahee, l'ancien complice. On saisit les mailles et les trois chevaux, et le tout fut mis en fourrière dans l'hôtel de Guillaume Lahee, à Grazay, en attendant qu'on transportât à Mayenne le corps du délit.

Delaunay, appelé ailleurs par ses affaires, était absent au moment de la capture. A son retour, sans perdre de temps, il réunit une dizaine d'hommes déterminés, et la nuit suivante se rend à Grazay. « *Avec le bout d'une charrette »* il enfonce une première porte de la maison de Guillaume Lahee ; mais ne trouve en bas qu'une femme qui, sans trop s'effrayer, lui apprend que son trésor est dans une chambre haute, gardé par plusieurs individus. Michel Delaunay y monte. Armé d'un « *gros bois »* et d'une hache, il fait dans la porte une large ouverture par laquelle il parlemente avec les gens du dedans. Ceux-ci refusent de se dessaisir. « *Alors je vous enfume, »* dit l'autre, et mettant le feu à une torche de paille il la passe par le « *perthuys. »* Cette opération n'étant pas assez efficace, il revient à la hache et culbute la porte. Les assiégés avaient roulé un tonneau plein de grain devant l'ouverture, mais la barricade prend feu et l'incendie menace de consumer la chambre et la toiture de la maison. Launay profite du désordre, reprend sa fausse monnaie, et retrouve à l'écurie deux de ses chevaux qu'il emmène. Quant au troisième, il était déjà rendu « *au chastel de Mainne-la-Juhez »* où son maître ne fut pas embarrassé d'aller le retrouver. L'audacieux compère avait donc pleinement réussi. Il restait toutefois à régulariser sa situation vis-à-vis de la justice et ce fut encore assez facile. D'abord il alla trouver « *les commissaires sur le fait de la monnoie »* qui avaient pouvoir de commuer les cas criminels en cas civils ; ce qu'ils firent moyennant une

amende. Puis le roi donnant sur le reste une lettre de remission à Montils-lès-Tours, en avril 1467, Michel Delaunay put continuer à « chercher manière de gagner sa vie. » Croyons que ce fut par d'autres procédés⁹.

Après ces faits multipliés de trafic des fausses mailles, nous ne devons pas être surpris de les rencontrer dans un grand nombre de cachettes, beaucoup plus même que les pièces françaises qui étaient souvent démonétisées et qu'on n'avait point les mêmes raisons de soustraire aux regards. La provenance et la date d'émission de celles qui ont été découvertes à Torcé, à Saint-Julien-du-Terroux, à Pontmain ne permettent pas de douter qu'elles n'aient l'origine que nous indiquons. Les faussaires ne bornaient pas sans doute leur trafic au Bas-Maine, et l'on doit trouver leurs produits dans d'autres provinces. Nous le savons pour le Poitou.

Remarquons, comme moralité, cette profusion de fausses monnaies qui sortaient des ateliers des Pays-Bas, et l'esprit aventureux, l'audace de ces campagnards du Bas-Maine, qui allaient se pourvoir si loin de cette marchandise frauduleuse. Les Pasquier, Sivanne, Delaunay sont bien les frères et compagnons des faux-sauniers qui, jusqu'en 1790, isolés ou en bande, en cachette ou les armes à la main, ont fait le commerce du sel de contrebande. Comme les mailles fausses du Brabant s'écoulaient sans difficulté dans les transactions, le faux sel de Bretagne se vendait à un prix connu, tarifé suivant la distance et le nombre des lignes de gabloux qu'il fallait franchir.

A. ANGOT.

⁹ Archives nationales, JJ, 197, f. 51-52.